



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Colleville-Montgomery, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Date de la convocation : 18 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 16 : Frédéric LOINARD, Marie BURNEL-LEBEL, David BOTHET, Lyliane RENAULT, El Houcine OUARRAOU, Maryvonne BOTTÉ, Marie-Christine LEROUX, Philippe DAOUT, Catherine RENAULT, Stéphane PLUMAT, Louise LAUNAY, Julia LAUDE-BOUSQUET, Xavier LEPLEY, Eugénie BOYER, Christelle LECHARPENTIER, Camille MÉLIGNE.
Votants : 21 : Alain PRIEUX donne pouvoir à David BOTHET, Laure GUILBERT donne pouvoir à Frédéric LOINARD, Alexandre BERTHELIN donne pouvoir à Lyliane RENAULT, Pierre LIVET donne pouvoir à Marie BRUNEL-LEBEL, Damien JONIAUX donne pouvoir à Marie-Christine LEROUX.
Absents excusés : Nicolas BÉGUIN, Adèle DAVID-SOUBIROU
Secrétaire de séance : Lyliane RENAULT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2026
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
3. Composition de la commission d'appel d'offres
4. Candidature au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Douvres-la-Délivrande
5. Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation de représentants
6. Loi Climat et Résilience – Recul du trait de côte – inscription sur la liste du décret des communes soumises à l'érosion
7. Autorisation de signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration des toitures de l'église Saint-Vigor
8. Tarifs cantine et garderie 2026/2027
9. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h02.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme Lyliane RENAULT tient le rôle de secrétaire à cette réunion.

Monsieur le Maire informe qu'une alerte préfecture a été diffusée pour le déclenchement du plan canicule, la commune est passée en vigilance rouge.

Parmi les actions mises en place pour le déclenchement de ce plan, un recensement des personnes à risque a été réalisé en amont par Lyliane RENAULT. Les membres du CCAS se sont répartis la commune en différents secteurs afin de pouvoir prendre contact avec les personnes présentes sur la liste. A ce jour, 52 personnes sont inscrites sur la liste des personnes vulnérables.

De plus, des publications ont été diffusées sur les réseaux sociaux de la commune (Facebook, Instagram et Panneaupocket) au fur et à mesure des informations reçues de la préfecture. Enfin, un numéro de téléphone du CCAS a été diffusé pour que les personnes en difficulté puissent contacter la mairie.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 26 mai 2026.

Aucune observation n'est faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 5 juin 2026. Il s'agissait d'un conseil à la demande de la préfecture pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales.

Aucune observation n'est faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Composition de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Alain PRIEUX

M. El Houcine OUARRAOU

Mme Marie BURNEL-LEBEL

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme Catherine RENAULT

M. Xavier LEPLEY

Mme Laure GUILBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger à la commission d'appel d'offres :
 - M. Alain PRIEUX, en tant que titulaire,
 - M. El Houcine OUARRAOU, en tant que titulaire,
 - Mme Marie BURNEL-LEBEL, en tant que titulaire,

 - Mme Catherine RENAULT, en tant que suppléante,
 - M. Xavier LEPLEY, en tant que suppléant,
 - Mme Laure GUILBERT, en tant que suppléante.

4. Candidature au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Douvres-la-Délivrande

Par courrier en date du 19 mai 2026, l'EHPAD de Douvres-la-Délivrande a sollicité la commune pour le renouvellement de son conseil d'administration. Chacune des 17 communes composant l'EHPAD doit proposer un candidat qui pourra figurer sur une liste de 9 candidats qui siégeront parmi les 18 membres du conseil d'administration.

Mme Lyliane RENAULT se porte candidate.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Lyliane RENAULT en tant que candidate au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Douvres-la-Délivrande.

5. Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation de représentants

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en a déterminé la composition lors du conseil communautaire du 30 avril 2026. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Vu les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code général des impôts, article 1 609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les conseillers municipaux suivants :
 - M. El Houcine OUARRAOU, en tant que représentant titulaire,
 - M. Frédéric LOINARD, en tant que représentant suppléant.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. Loi Climat et Résilience – Recul du trait de côte – inscription sur la liste du décret des communes soumises à l'érosion

M. le Maire donne la parole à Mme Marie-Christine LEROUX.

Un nouveau décret est paru, ce dossier a été présenté en commission transition écologique de la communauté urbaine Caen la Mer. Une délibération a été prise en conseil communautaire, il est proposé aux communes 4 communes littorales de délibérer également.

A Colleville-Montgomery, un suivi important du trait de côte est réalisé et, jusqu'alors, aucun recul n'a été constaté. En fonction des phénomènes climatiques, la dune de Colleville-Montgomery pourrait être attaquée. Au niveau communal, un suivi en photo est réalisé pour voir l'évolution. Caen la Mer réalise également un suivi.

La loi climat et résilience a introduit l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Les principaux objectifs de la loi sont d'améliorer la connaissance concernant le recul du trait de côte et l'information des populations, limiter l'exposition de nouveaux biens, gérer les biens existants situés dans les zones exposées et proposer des outils permettant la réalisation d'opérations de recomposition spatiale.

L'inscription des communes concernées à cette liste prévue à l'article L321-15 du code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans (carte réalisée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme, en l'occurrence Caen la mer),
- Intégrer et décliner cette cartographie dans le document d'urbanisme (PLUi),
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 121-22-5 du code de l'urbanisme (mesures d'encadrement de l'urbanisation).

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- Financement des actions du Projet Partenarial d'Aménagement de la basse vallée de l'Orne, sur les communes littorales par l'Etat,
- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie (subvention État à hauteur de 80%),
- Amélioration de la connaissance sur l'évolution du trait de côte :
 - Identification des biens menacés,
 - Intégration de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (Information – Acquéreur – Locataire),
- Droit de préemption spécifique érosion (droit de préemption sans avoir à justifier d'un projet particulier, indexant la valeur à la durée prévisionnelle restante d'utilisation du bien),
- Bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, (bail temporaire à durée modulable en fonction du recul effectif du trait de côte),
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations.

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de l'EPCI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Loi Climat et Résilience », portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L. 321-15 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 relatif à la liste des communes exposées au recul du trait de côte,

Considérant que la commune de Colleville-Montgomery est bien éligible à l'inscription sur la liste dudit décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription de la commune sur la liste du décret relatif à la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,
- **SOLLICITE** l'accord de Caen la mer pour cette inscription sur la liste du décret.

La compétence littorale est portée par Caen la Mer. Les communes ont tout intérêt à s'inscrire dans cette démarche. Il s'agit d'un moyen supplémentaire d'activer le plan de prévention multirisques de la vallée Basse de l'Orne.

Le Label Handiplage a été obtenu pour les 4 communes du littoral par Caen la Mer. Sur les plages, une location d'équipements adaptés est possible même en dehors des horaires de baignade surveillée. Il serait souhaitable que la commune puisse obtenir un retour sur l'utilisation du matériel mis à disposition à la fin de la saison, cela sera à voir avec les services de Caen la Mer.

7. Autorisation de signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la restauration des toitures de l'église Saint-Vigor

Monsieur le Maire rappelle que dans le plan de financement prévisionnel pour les travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Vigor, le conseil avait autorisé une campagne de collecte de dons lancée par la Fondation du Patrimoine en mai 2025. Afin de récompenser la commune pour la collecte de dons qui s'élève aujourd'hui à près de 15 000 €, la Fondation du Patrimoine a décidé d'octroyer une aide financière de 10 000 € à la commune.

La mise en œuvre de cette décision nécessite la signature d'une convention spécifique avec la Fondation du patrimoine.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de financement avec le Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Vigor.

Monsieur le Maire indique que beaucoup de compliments ont été faits sur la première partie des travaux réalisés. Il remercie les entreprises et l'architecte qui conduisent ce projet. Des remerciements sont également adressés à la Fondation du Patrimoine pour leur soutien.

8. Tarifs cantine et garderie 2026/2027

Monsieur le Maire donne la parole à M. El Houcine OUARRAOU, maire adjoint en charge des finances qui expose les différents tarifs proposés par la commission des affaires scolaires et validés par la commission finances.

Il indique que le choix de la municipalité a été de stabiliser les tarifs malgré l'augmentation des prix imposée par le prestataire Convivio. Il précise également que les tranches de quotient familial ont été revues pour augmenter le nombre de familles bénéficiaires du tarif social. Mme Lyliane RENAULT indique que l'objectif est de passer un avenant à la convention pour la tarification sociale de la cantine qui permettra d'obtenir un remboursement supplémentaire de la part des services de l'Etat qui financent ce dispositif.

Enfin, M. El Houcine OUARRAOU informe de la création d'un nouveau tarif pour un forfait annuel garderie du soir, ce nouveau tarif fait suite à une demande formulée par des familles qui n'utilisent les services de garderie que le soir mais devaient payer pour une utilisation du matin et du soir.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les tranches de quotient familial de la CAF à compter de la rentrée scolaire 2026 et d'appliquer les tarifs suivants pour la cantine :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
1	0 à 1 000	1 €
2	1 001 à 1 500	4.30 €
3	Supérieur à 1 501 ou non communiqué	5.30 €
	Indemnité de plateau	1 €
	Repas commandé hors délai – Tarif adulte	6.50€

Concernant la garderie, les tarifs suivants sont proposés :

- Forfait annuel garderie matin et soir : 350 €
- Forfait mensuel garderie matin et soir : 45 €
- Forfait annuel garderie du soir : 275 €
- Occasionnel matin : 2,20 €
- Occasionnel soir : 3,30 €
- Tout dépassement d'horaire après 18h30 fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 5€ par ¼ d'heure commencé (même en cas de forfait annuel ou mensuel).

Enfin, il est indiqué aux membres du conseil municipal que le règlement intérieur des services périscolaires sera retravaillé en commission, il ne fait donc pas l'objet d'une validation comme cela est proposé chaque année à l'occasion du vote des tarifs des services périscolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, sport et vie associative en date du 20 mai 2026 ;

Vu l'avis de la commission finances, développement économique et administration générale en date du 18 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour la cantine et la garderie 2026/2027.

9. Informations et questions diverses

- Lyliane RENAULT indique qu'une réunion avec le personnel cantine aura lieu le 28 août pour faire le point sur la restauration scolaire avec le prestataire Convivio.
- Marie BURNEL-LEBEL souhaite aborder le sujet de l'adaptation de l'école compte tenu des températures caniculaires. Elle indique qu'il serait souhaitable d'adapter les locaux scolaires. Cela nécessitera de prévoir un budget pour installer du matériel tel que des ventilateurs, des stores. Elle indique que le préfabriqué de l'école maternelle n'est pas adapté à ces températures. Lyliane RENAULT fait remarquer qu'avec la fermeture de classe, le préfabriqué pourrait ne plus servir dans l'avenir, notamment lors de conditions climatiques particulières. La mise en place de climatiseurs pourrait être envisagée dans certains espaces.
Un travail de plusieurs commissions notamment pour penser l'aménagement d'îlots de fraîcheur dans le cadre du développement durable et trouver des solutions efficaces rapidement est à programmer. L'objectif est de conserver de la fraîcheur dans les locaux notamment via des travaux pouvant être proposés par le service commun efficacité énergétique de Caen la Mer. Concernant l'école, il s'agit d'un bâtiment de 1986 qui n'est pas adapté à ces situations climatiques.
- Marie-Christine LEROUX informe de la levée du Pavillon Bleu qui est prévue le 2 juillet à 18h30. Se sera également l'occasion de signer la charte avec le groupe mammalogique Normand en présence du référent citoyen M. Olivier LEMONNIER.
Elle dresse également le bilan du nettoyage citoyen du 20 juin : 12 associations, le CMJ et un couple étaient présents, soit 90 personnes impliquées pour 58 kg de déchets, 1,346 kg de mégots. Globalement, il a été constaté que la commune était plus propre que l'an dernier mais certaines zones noires persistent : stade, club de voile et les différents parkings. Un affichage pour valoriser les cendriers de poche qui sont disponibles à la mairie est à envisager pour tenter de limiter la

présence des mégots. Les buralistes pourraient également en proposer à leurs clients. Une remarque est faite sur l'installation d'un seul cendrier à la sortie du club house au stade, cela n'est pas suffisant en cas de manifestation car les personnes ne se déplacent pas systématiquement jusque-là.

Il est indiqué que 4 nouveaux cendriers colonnes vont être installés et seront vidés par les agents de Ouistreham qui s'occupent déjà des déchets.

- Ramassage des poubelles à la plage. Une collecte supplémentaire sur les bacs gris est organisée pendant la saison estivale. Un mail a été adressé à la communauté urbaine pour prévoir une augmentation du nombre de ramassages sur les bacs jaunes suite aux grosses fréquentations des dernières semaines.
- Beaucoup de services fonctionnent en horaires décalés notamment les déchetteries et certaines médiathèques. De même, la possibilité est ouverte aux agents des services techniques de travailler en horaires décalés.
- Opération « Ma haie, mon jardin » organisée pour la deuxième année par Caen la Mer, une diffusion de l'information a été faite sur les réseaux de la commune. Le fonctionnement évolue un peu par rapport à l'an dernier car les demandes passeront directement Caen la Mer. Ce dispositif est proposé aux habitants exclusivement pour le moment.
- Marie BURNEL-LEBEL indique qu'une mobilisation pour le maintien de la classe de l'école le 27 juin. Une commission doit se réunir le jeudi 25 juin pour acter ou non la fermeture. En cas de décision négative sur le maintien de la classe, une manifestation est prévue à 11H15 à l'école le 27 juin. Une photographie sera faite avec les familles et les élus pour montrer la mobilisation en vu du recomptage du 30 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance
Lyliane RENAULT



Le Maire,
Frédéric LOINARD

